



COMMISSION DEPARTEMENTALE DISCIPLINE

CONFIGURATION REGLEMENTAIRE Réunion restreinte jeudi 12 juin 2025

Procès-Verbal

Président : Jean GUYONNET

Etaient présents : André CAILLET, Albert GUESNON, Christian MOTTELAY, Christian VANTHUYNE

Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission discipline décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel pour les sanctions concernant l'ensemble des dispositions prises ci-dessous.

Amendes administratives et Forfaits.

Considérant les articles 139 et 139bis des Règlements Généraux de la FFF.

« Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou l'Annexe 2 des présents Règlements Généraux »

Conformément aux règlements des Compétitions du District de Football du District

Conformément à l'annexe 5 des règlements du District de Football du District – Dispositions financières.

Considérant plusieurs relances du Secrétariat DCF

Considérant les courriers envoyés par la Commission, restés sans suite à la date du 11/06/2025.

FORFAITS					
N° MATCH	CLUBS	CATEGORIES	DIVISION - GROUPE	OBSERVATIONS	AMENDES
29239320	MALADRERIE OS 32	Vétérans	Depart - E	FORFAIT	50,00 €
29333836	ST GERMAIN LANGOT FC 31	Vétérans	Depart - H	FORFAIT	50,00 €

Voir annexe jointe : Dossiers transmis par la Commission FOOT ANIMATION

Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie.

Le Président : Jean GUYONNET

Le Secrétaire : Albert GUESNON

Annexe

ANIMATION

FEUILLE NON CONFORME – ABSENCE LICENCES

N° match	Club	Départemental – groupe	Feuille de match		Licences manquantes	
			Hors délai	Non conforme	Joueur	Dirigeant
30155693	AS VERNON	U13 D1C	X			